

Fiscalité des successions avec la France : une spoliation pour les Suisses !

Lorsqu'ils vivent en France, les héritiers en ligne directe de résidents suisses font l'objet, depuis le 1^{er} janvier 2015, d'une taxation prohibitive sur l'ensemble de leur patrimoine familial, dans le cadre de l'impôt français sur les successions. Idem, dans certains cas, pour les héritiers de Suisses domiciliés en France.

■ **Didier Planche**

En juillet 2013, les deux ministres français et suisse des Finances d'alors, Pierre Moscovici et Eveline Widmer-Schlumpf, conclurent une nouvelle convention fiscale sur les successions entre les deux pays, dans le cadre des conventions dites de double imposition (CDI) ; elle remplaçait ainsi celle de 1953 que la France avait menacé de dénoncer en 2012. Son texte mentionnait globalement que, dès le 1^{er} janvier 2014, « *la France imposera les héritiers de citoyens suisses domiciliés sur son territoire (environ 180 000) depuis au moins huit ans, sur les dix ans précédant l'héritage. Le barème appliqué sera progressif en fonction de la valeur du patrimoine légué, qu'il s'agisse de biens immobiliers et mobiliers, d'œuvres d'art, de bijoux, etc., et du lien entre le défunt et l'héritier ; le taux pour une succession en ligne directe s'élèvera de 5 à 45 % par enfant et après abattement (par exemple, un taux de 30 % s'appliquera à un montant dépassant 500 000 €). Les héritiers en ligne directe des Suisses propriétaires d'un bien immobilier en France (environ 190 000), mais non résidents, seront eux aussi taxés sur la base d'un seuil minimal. Quant aux héritiers en ligne directe des Français vivant en Suisse (environ 175 000), ils payeront l'impôt sur les successions aux taux fixés par la France, et non plus selon la fiscalité helvétique, plus avantageuse* ».

Face à l'opposition farouche des milieux financiers et immobiliers suisses, les députés du Conseil national (l'équivalent de l'Assemblée nationale) rejetèrent à l'unanimité cette convention fiscale, en décembre 2013.

Dès lors, le Conseil des Etats (l'équivalent du Sénat) n'eut même pas le loisir de se pro-

noncer, puisque le ministère français des Finances la dénonça à la fin juin 2014, pour la résilier définitivement à la fin décembre 2014. Cette décision remplit de joie la Commission parlementaire helvétique chargée du dossier ; après avoir examiné le texte de la convention, elle avait en effet appelé à le rejeter, le jugeant trop défavorable aux Suisses. Elle avait en plus déposé une motion demandant qu'un État tiers ne puisse pas taxer des biens immobiliers en Suisse, après avoir dénoncé le non respect du texte par rapport aux critères de base de la Convention de l'OCDE, prescrivant que l'impôt revient à l'État où est décédé le défunt.

Une charge fiscale plus lourde

Chemin faisant, des députés demandèrent au Conseil fédéral (gouvernement helvétique) de remettre le métier sur l'ouvrage avec un nouveau projet de convention fiscale, mais ce dernier ne daigna donner aucune suite à leur requête, leur imputant directement l'échec de la précédente convention. Depuis septembre 2013, le Conseil fédéral leur martela pourtant son argumentation : « *Certes, cette convention alourdit notamment la charge d'imposition pour les contribuables Suisses, dont les héritiers résident en France. Toutefois, par rapport à une situation sans convention, elle garantit une sécurité juridique et évite les risques de double imposition. En cas de vide juridique, les contribuables subiraient en effet automatiquement toute évolution du droit interne des deux Etats, courraient des risques de double imposition et ne bénéficieraient d'aucun dispositif permettant de régler à l'amiable les différends éventuels en matière de successions. En outre, l'imposition des héritiers établis en France aurait lieu à des conditions dégradées, et*



Jean-Daniel Balet
Cofondateur de SwissRespect

certaines sociétés civiles immobilières détenues par le défunt, ou ses proches, ne bénéficieraient d'aucune exception ».

Mais les députés ne voulurent rien entendre, préférant le vide conventionnel à la soumission et à la contractualisation de la « colonisation » juridique de l'État français.

Un vide lourd de conséquences

Compte tenu de l'absence de capacité d'initiative et de volonté politique du Conseil fédéral, mal leur en prit. Car en refusant ensuite d'ouvrir de nouvelles négociations avec la France, le Conseil fédéral ne fit que rendre véridique la situation qu'il décrivit, puisque depuis la résiliation de la nouvelle convention par la France, à la fin décembre 2014, un grave vide conventionnel prévaut en matière de fiscalité successorale.

Aujourd'hui, les Suisses en font les frais, puisque depuis le 1^{er} janvier 2015, les héritiers suisses en ligne directe vivant en France depuis plus de six ans (au cours des dix dernières années) sont directement

SwissRespect, l'étendard du refus de courber l'échine

L'association SwissRespect, fondée à Genève en mai 2012 et réunissant plusieurs centaines d'adhérents (particuliers, professions libérales, banques, entreprises, etc.), mène le combat face à ce qu'elle considère comme des injustices et faux procès faits à la Suisse. Dès lors, sa ligne de conduite consiste à refuser de modifier l'ordre juridique helvétique, sauf si tous les centres financiers mondiaux appliquent eux aussi les changements demandés. Autrement dit, il s'agit d'exiger une totale réciprocité et égalité de traitement dans toutes les négociations avec les partenaires de la Suisse.

Dans ce contexte, les responsables de SwissRespect suivent, analysent et comparent en particulier l'évolution en Suisse et dans le monde de la fiscalité des entreprises et des holdings, de celle des personnes physiques, de l'échange automatique d'informations et de la protection de la sphère privée.

Pour le cofondateur et membre du Comité de SwissRespect, Jean-Daniel Balet, la cause est entendue : « *Les entraves à la liberté individuelle et à la protection de la sphère privée, de même que les atteintes répétées à la sécurité du droit restreignent le dynamisme de ceux qui entreprennent. En outre, l'augmentation des coûts liés à la mise en oeuvre de nouvelles réglementations, immanquablement reportée sur l'ensemble des clients bancaires, affaiblissent toujours davantage la compétitivité de la place financière suisse, alors qu'elle constitue l'un des piliers économiques du pays, notamment grâce à ses emplois, ses salaires versés et ses impôts payés* ». SwissRespect a donc décidé de réagir en prenant frontalement la défense des valeurs helvétiques, déplorant que le gouvernement suisse se conforme (trop) diligemment et sans rechigner aux pressions étrangères, au lieu d'utiliser les armes de la souveraineté et du droit. « *Des décisions irréflechies, dictées par la peur, ont conduit les autorités fédérales à adopter des dispositions contraignantes, allant souvent au-delà des requêtes de ses partenaires économiques ; il s'agit du fameux « swiss finish ». Elles ont ainsi signé des accords, entériné des textes et accepté des contraintes que les concurrents de la place financière suisse ne mettent pas en place eux-mêmes, et refuseraient d'appliquer dans leur propre pays* », déplore Jean-Daniel Balet.

Grâce à son engagement et à sa présence médiatique, SwissRespect est devenue une sorte de groupe de pression, même si ses membres ne sont ni des politiciens, ni des lobbyistes. « *Nous nous identifions plutôt à des Winkelried, ou à des empêcheurs d'autosatisfaction. Sans prétention, je crois que le Conseil fédéral tend désormais une oreille attentive à nos prises de position, lesquelles sont susceptibles d'infléchir leurs décisions, ou en tous cas permettent de le faire réfléchir* », commente Jean-Daniel Balet. ■

imposés par l'État français. Cette imposition concerne aussi les héritiers d'autres nationalités, puisqu'elle s'exerce indépendamment du lieu de résidence du défunt, ou de la localisation du patrimoine. Quant aux héritiers en ligne directe de Suisses domiciliés en France, et qui habitent toujours en Suisse, ils sont logés à la même enseigne. La situation se révèle identique pour les héritiers en ligne directe des Suisses propriétaires d'un bien immobilier en France, même acquis via une société civile immobilière, mais non résidents. Face à ce racket fiscal qui les lèse sérieusement, les Suisses concernés expriment leur colère au grand jour.

Le « *think tank* » SwissRespect (cf. encadré), qui s'était vertement opposé à la convention fiscale révisée, s'élève désormais contre une situation délétère risquant

de créer de sérieux dilemmes au sein d'une même famille, si l'un des héritiers réside en Suisse et l'autre en France. Car ce dernier devra payer un montant astronomique sur sa succession, alors que l'héritier vivant en Suisse ne sera généralement pas taxé du tout. Sans compter l'obligation de disposer de substantielles économies pour régler l'impôt réclamé. « *Nous considérons inacceptable le principe même d'une taxation de biens situés en Suisse par le fisc français* », dénonce Jean-Daniel Balet, cofondateur de SwissRespect.

Une situation inique

« *Nous refusons que le produit du travail de générations suisses soit lourdement amputé, sous prétexte que l'un des descendants ait choisi d'établir sa résidence*

en France, où il s'acquitte par ailleurs de l'ensemble de ses obligations fiscales. De même, un immeuble situé et propriété d'un défunt résidant en Suisse ne saurait être taxé aux droits de succession français, sous prétexte que l'héritier, ou l'un des héritiers, résiderait en France. Il en va de même pour des parts d'entreprises situées en Suisse et propriété d'un résident de Suisse », s'insurge Jean-Daniel Balet, par ailleurs associé de la société financière BCB Asset Management SA, à Martigny. Même si le vide conventionnel, finalement assez récent, évolue encore dans un certain flou artistique, les premiers cas d'imposition sur les successions intervenus depuis janvier 2015 témoignent déjà de la violence et de l'iniquité de la situation.

Selon SwissRespect, qui a même rédigé un modèle de convention fiscale, l'une des principales conséquences du rejet massif par le peuple suisse, le 14 juin 2015, de l'initiative sur l'imposition des successions (elle voulait taxer à hauteur de 20 % les successions et donations supérieures à 2 millions de francs suisse) doit justement permettre de relancer le processus de négociation et d'envisager la signature d'un nouvel accord, afin de maintenir un niveau respectueux de relations fiscales entre la France et la Suisse.

« *Nous éviterons ainsi le départ massif des Suisses établis en France qui n'acceptent pas que leur patrimoine familial, déjà pleinement imposé en Suisse, soit soumis à un impôt confiscatoire en France, sur le seul fondement qu'ils y résident. Le principe de droit interne français prévoyant la pleine taxation d'une succession internationale, lorsqu'un héritier réside en France, est aujourd'hui contesté en tant qu'atteinte au principe du droit de l'Union européenne de libre circulation des capitaux. Une solution conventionnelle est donc préférée à la mise en place systématique de procédures contentieuses. Aussi, les autorités suisses doivent rapidement proposer à la France une nouvelle convention sur les successions, dans un contexte apaisé et équilibré digne des relations cordiales unissant depuis toujours la Suisse à son grand voisin* », précise Jean-Daniel Balet. La négociation d'une nouvelle convention serait aussi opportune à la France, car la Suisse pourrait refuser de lui transmettre toute information sur un résident français suspecté de fraude fiscale vivant sur son territoire, puisqu'il existe actuellement ce vide conventionnel entre les deux pays... ■